

démenti en eût été trop facile ; mais il est mort et je suis laissé à mes seules ressources. Fort heureusement, je puis apporter, à l'appui de mon témoignage, des faits et des circonstances qui créeront une certitude morale dans l'esprit de tous ceux que la haine et les passions mauvaises n'aveuglent pas. Si j'avais été le criminel que l'on dit, que serait-il arrivé ? Je pose la question à tout homme impartial. La demande de Dussault a été agréée le 20 février 1908. Est-ce que dès cette date, ou plutôt préalablement, je n'aurais pas pris mes garanties vis-à-vis de mon associé ? Est-ce que je n'aurais pas obligé Dussault à me consentir un acte, oh ! non pas en mon nom personnel, mais au nom d'un tiers, au nom d'un ami complaisant. Les coquins sont généralement adroits et, surtout, ils sont méfiants. Cependant les mois se passent, une année s'écoule. Le 15 janvier 1909, je sors du gouvernement. Mon regretté ami est malade, très malade ; il est sur son lit de mort. C'est un fait notoire, connu de tous qu'il est irrémédiablement condamné. Est-ce que, le 16 janvier, je me précipite chez lui avec un notaire ? La prudence la plus élémentaire ne l'aurait commandé. Non, les semaines se passent et ce n'est qu'après ma visite du dimanche le 21 février, que pour obéir à son désir, à sa volonté formelle, j'ai prié M. le notaire Tessier de passer l'acte. Ce dernier est un des hommes les mieux connus de la capitale ; c'est un de ses citoyens les plus respectables et les plus universellement respectés. Je ne connais pas ses opinions politiques. Je le crois indépendant des partis. Il vous dira l'attitude de Dussault, et la mienne, lorsque les conditions ont été débattues et les signatures apposées. Nous sommes revenus ensemble de Lévis et, au moment de le laisser, à son bureau, sur la rue St-Pierre je lui ai demandé de me faire tenir une copie de l'acte. Dois-je le faire enregistrer, me dit-il ? Certainement, lui ai-je immédiatement répondu. Est-ce là la conduite d'un criminel, d'un homme qui a quelque chose à cacher ? M. le notaire Tessier a eu la bonté de me dire depuis, que s'il avait eu des soupçons sur mon compte, la spontanéité de ma réponse les aurait immédiatement dissipés. Et c'est bien le verdict, j'en ai l'heureuse conviction, que vous rendrez vous-mêmes. J'insiste sur ce point. On me reconnaît généralement quelque intelligence et j'ai acquis quelque expérience dans les affaires et dans les choses politiques. Si j'ai agi au grand jour, à ciel découvert, sans paravents et sans nom d'emprunt, c'est que je n'avais rien à cacher et que ma conscience était en paix.

POURSUITE CONTRE LAVERGNE

On s'étonnera peut-être que, dans ces conditions, je n'aie pas intenté de poursuite judiciaire contre le député de Montmagny. Per-